

SILISIL RTV MF-Ultra 50 Orange

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG vous invite à lire et à comprendre l'intégralité de la fiche de données de sécurité (FDS), car ce document contient des informations importantes. Nous vous demandons de suivre les précautions indiquées dans ce document, sauf si vos conditions d'utilisation requièrent d'autres méthodes ou actions appropriées.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit

SILISIL RTV MF-Ultra 50 Orange

Utilisations pertinentes identifiées pour la substance ou le mélange

Utilisations industrielles

Réservé aux utilisateurs professionnels

Silicone d'addition pour la fabrication de moules

Utilisations non recommandées

Aucun connu

Identification de l'entreprise

SILITECH AG

Worbstrasse 173

3073 Gümligen

Suisse

Tél. +41 31 398 50 70

info@silitech.ch

Numéro de téléphone d'urgence

Tox Info Suisse (24h/24 et 7j/7) : +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Éléments d'étiquetage

| | |
|---|-------|
| Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Aucun |
| Pictogrammes de danger | Aucun |
| Avis d'avertissement | Aucun |
| Mentions de danger | Aucun |

Autres dangers

| | |
|-------------|----------------|
| PBT | Non applicable |
| vPvB | Non applicable |

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substances

Non applicable

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et classification associée

| Quantité | Nom | Numéro d'identification | Classification |
|-------------------|---------------------------------------|---|---|
| >= 13% - < 20% | Quartz | CAS : 14808-60-7 CE : 238-878-4 | STOT RE 1 H372 provoque des lésions aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation. |
| <0,09% | Bis de zirconium (hydrogénophosphate) | CAS : 13772-29-7 CE : 237-401-7 Numéro REACH : 01-21201143 57-62-XXXX | Sensibilisation cutanée 1 H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée |
| <0,09% | octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] | Numéro d'index : 014-018-00-1 CAS : 556-67-2 CE : 209-136-7 | Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables. Repr. 2 H361f Suspecté d'altérer la fertilité. Aquatique Chronique 1 H410 Très toxique à la vie aquatique avec une longue durée de vie effets. M=10. |

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales

Retirez immédiatement tout vêtement contaminé par le produit.

Inhalation

Fournir de l'air frais et maintenir au chaud et au repos.

Contact cutané

Lavez immédiatement à l'eau et au savon et rincez abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

Contact visuel

Rincez-vous les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consultez un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.

Brûlures

Sans objet.

Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Aucun connu.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes.

Informations destinées aux médecins

Apportez cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette de ce produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agent extincteur

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, mousse, eau pulvérisée, poudre extinctrice.

Risques spécifiques associés à la substance ou au mélange

Ne pas inhaler les gaz de combustion. La combustion produit une fumée épaisse.

Conseils aux pompiers

Équipement de sécurité spécial

Porter un appareil respiratoire autonome, indépendant de l'air ambiant.

Collectez séparément l'eau contaminée utilisée pour l'extinction des incendies. Celle-ci ne doit en aucun cas être rejetée dans égout. Déplacez les conteneurs non endommagés de la zone dangereuse immédiate si cela peut être fait en toute sécurité.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de sécurité. Éloignez les personnes non protégées.

Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Retenir les eaux contaminées et les éliminer. En cas d'émissions de gaz ou de déversement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes. Matériaux appropriés pour la captation : matériau absorbant, sable.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Bien refermer les récipients après usage. Assurer une bonne ventilation/extraction dans la zone de travail. Tenir à l'écart de toute source d'ignition – interdiction de fumer. Tenir à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage sûres, y compris les éventuelles incompatibilités

Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Exigences relatives aux installations et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Instructions concernant le stockage partagé

Ne pas entreposer avec des matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments.

Autres informations sur les conditions de stockage

Bien refermer les contenants. Stocker dans un endroit frais et sec, dans des fûts hermétiquement fermés. Protéger de la chaleur intense et de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune autre information disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Quartz - CAS : 14808-60-7

| Type OEL | TWA | Durée | STEL | Durée | Notes | Pays |
|-----------|-------------------------|-------|-----------------------|--------|--|----------|
| TLV | 0,3 mg/m ³ | 8h | 0,6 mg/m ³ | 15 min | Inhalable (aérosol) | Danemark |
| TLV | 0,1 mg/m ³ | 8h | 0,2 mg/m ³ | 15 min | Respirable (aérosol) | Danemark |
| OELV | 0,1 mg/m ³ | 8h | | | Respirable | Irlande |
| VLA | 0,05 mg/m ³ | 8h | | | Respirable | Espagne |
| MAK | 0,15 mg/m ³ | 8h | | | Respirable (aérosol) | Suisse |
| VLEP | 0,1 mg/m ³ | 8h | | | | Belgique |
| VLEP | 0,1 mg/m ³ | 8h | | | Respirable (aérosol) | France |
| TGG | 0,075 mg/m ³ | 8h | | | Respirable (poussière) | Pays-Bas |
| NGV/KGV | 0,1 mg/m ³ | 8h | | | Respirable | Suède |
| AK | 0,15 mg/m ³ | 8h | | | Respirable (aérosol) | Hongrie |
| HTP | 0,05 mg/m ³ | 8h | | | Respirable | Finlande |
| MAK | 0,15 mg/m ³ | 8h | | | Respirable (aérosol) | Autriche |
| NIOSH | 0,05 mg/m ³ | 8h | | | | USA |
| NDS/ NDSh | 0,1 mg/m ³ | 8h | | | Respirable | Pologne |
| ACGIH | 0,025 mg/m ³ | 8h | | | (R), A2 - Fibrose pulmonaire, cancer du poumon | |

Bis de zirconium (hydrogénophosphate) - CAS : 13772-29-7

| Type OEL | TWA | Durée | STEL | Durée | Notes | Pays |
|--------------------------|-----|-------|------|-------|-------|------|
| Aucune donnée disponible | - | - | - | - | - | - |

octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

| Type OEL | TWA | Durée | STEL | Durée | Notes | Pays |
|--------------------------|-----|-------|------|-------|-------|------|
| Aucune donnée disponible | - | - | - | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition DNEL

Pas disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Pas disponible

Notes complémentaires

Ce document est établi sur la base des listes en vigueur au moment de sa préparation.

Contrôles d'exposition

Appliquer des mesures de contrôle générales pour éviter toute exposition inutile.

Contrôles techniques appropriés

Aucune autre information n'a été fournie.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respectez les consignes de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Il est interdit de manger, de boire, de fumer ou d'éternuer au travail. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de votre poste. Des toilettes, des douches et des vestiaires séparés sont obligatoires.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire à filtration. En cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un masque de protection respiratoire.

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit, à la substance ou à la préparation. Faute d'essais, aucune recommandation concernant un matériau de gant spécifique pour le produit, la préparation ou le mélange chimique ne peut être formulée. Le choix du matériau des gants doit se baser sur le temps de pénétration, le taux de perméabilité et la dégradation.

Matière des gants

EN374

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le produit étant composé de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant

Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux/du visage

EN 166



Lunettes de protection étanches à l'air

Protection corporelle

Vêtements de travail de protection

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|------------------------|
| État physique | Liquide |
| Couleur | Orange |
| Odeur | Inodore |
| Point de fusion/congélation (°C) | Non déterminé |
| Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition | Non déterminé |
| Inflammabilité (°C) | Non déterminé |
| Limite inférieure/supérieure d'explosivité (% v/v) | Non déterminé |
| Point d'éclair (°C) | Non déterminé |
| Température d'auto-inflammation (°C) | Non déterminé |
| Température de décomposition (°C) | Non déterminé |
| pH | Non déterminé |
| Viscosité cinématique | Non déterminé |
| Solubilité dans l'eau | Insoluble |
| Solubilité dans l'huile | Non déterminé |
| Coefficient n-octanol/eau (LogKow) | Non déterminé |
| Pression de vapeur (20 °C) | Non déterminé |
| Densité (20 °C) | 1,01 g/cm ³ |
| Densité relative | Non déterminé |
| Densité de vapeur | Non déterminé |
| Taille des particules | Non déterminé |

Autres informations

Aucune autre information pertinente.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses

Aucun

Conditions à éviter

Aucune autre information significative n'est disponible.

Matériaux incompatibles

Aucun en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Informations Complémentaires

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 : toxicité aiguë

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions/irritations oculaires graves

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Conscience respiratoire

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité des cellules germinales

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition unique aux STOT

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée aux STOT

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit

Quartz - CAS : 14808-60-7

Exposition répétée aux STOT

| Itinéraire | Organe cible |
|------------|--------------|
| Inhalation | Poumons |

Bis de zirconium (hydrogénophosphate) - CAS : 13772-29-7

Aigu toxicité

| Test | Itinéraire | Espèces |
|------|------------|-------------------|
| DL50 | Oral | >2000 mg/kg (rat) |

octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

| Test | Itinéraire | Espèces |
|------|------------|-------------------|
| LC50 | - | 36 mg/l (rat) |
| DL50 | Peau | >2000 mg/kg (rat) |
| DL50 | Oral | 4800 mg/kg (rat) |

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration \geq 0,1%

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'est pas classé comme présentant un risque chronique pour le milieu aquatique. Un test de biodisponibilité et de libération de D4 par le silicone polymère a été réalisé selon la méthode OCDE 29. Il a été constaté que la quantité de D4 libérée par 100 mg de polymère est inférieure à la limite de quantification de la méthode (soit 4,4 ppb), une valeur nettement inférieure à la limite entraînant une classification de toxicité chronique pour le milieu aquatique (NOEC de 0,0044 mg/L pour les poissons et de 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques). Par conséquent, le produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité

octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Toxicité aiguë aquatique

| Test | Durée | Espèces |
|------|-------|------------------------|
| IC50 | 72h | >0,0022 mg/l (algues) |
| LC50 | - | >0,0022 mg/l (poisson) |
| NOEC | - | >0,0044 mg/l (poisson) |

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques

| Test | Durée | Espèces |
|------|----------|----------------------|
| NOEC | 21 jours | 7,9 µg /l (daphnies) |

Persistance et dégradabilité

Quartz - CAS : 14808-60-7

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation

Quartz - CAS : 14808-60-7

Non bioaccumulable

octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

| Test | Coefficient de partition |
|------|--------------------------|
| Kow | 6,49 |

La mobilité dans le sol

Pas disponible.

Évaluation vPvB

PBT

<0,1 % d'octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

vPvB

<0,1 % d'octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Pour plus d'informations concernant les propriétés de perturbation endocrinienne, reportez-vous à la section 11.

Autres effets secondaires

Aucun

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Rétablissez-vous si possible. Respectez la réglementation locale et nationale en vigueur.

14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

| | ONU/ID | Nom d'expédition approprié de l'ONU | Classes de danger | PG* | Environnement** | Autres informations |
|-------------|--------|-------------------------------------|-------------------|-----|-----------------|---------------------|
| ADR | - | - | - | - | - | - |
| IMDG | - | - | - | - | - | - |
| IATA | - | - | - | - | - | - |

* Groupe d'emballage

** Risques environnementaux

Informations Complémentaires

Marchandises non dangereuses selon les réglementations ADR, IATA et IMDG.

Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législations spécifiques relatives à la substance ou au mélange concernant la sécurité, la santé et l'environnement

Directive 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)
Directive 2000/39/CE (Santé au travail) exposition valeurs limites)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
Règlement (UE) n° 2020/878
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Directive 2012/18/UE

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses modifications ultérieures.

Restrictions relatives au produit :

Restriction 3
Restriction 40

Restrictions relatives aux substances contenues :

Restriction 70
Restriction 75

Substances SVHC

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 du règlement 1907/2006, REACH) :
octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4]
PBT, vPvB

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :
Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1
Aucun

Classification WGK (classe risque lié à l'eau - Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe)

Classe de stockage selon TRGS 510
LGK 10 : Liquides combustibles

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) n° 649/2012
Aucun

Substance(s) répertoriée(s) en vertu de la Proposition 65 de Californie
Quartz - Classé comme cancérigène

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.
Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée :
Aucun

16. AUTRES INFORMATIONS

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|---------|--|
| Flam. Liq. 3 | 2,6/3 | Liquide inflammable, Catégorie 3 |
| Sensibilité cutanée 1 | 3.4.2/1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| Rép . 2 | 3,7/2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| STOT RE 1 | 3,9/1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 1 |
| Chronique aquatique 1 | 4.1/C1 | Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 1 |
| Chronique aquatique 3 | 4.1/C3 | Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 3 |

| Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 | Procédure de classification |
|---|--|
| Chronique aquatique | Conformément à l'article 12 du règlement CLP, « lorsque, à la suite de l'évaluation effectuée en application de l'article 9, les propriétés ou effets suivants sont identifiés, les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval en tiennent compte aux fins de la classification : [...] des données scientifiques expérimentales concluantes démontrent que la substance ou le mélange n'est pas biodisponible et que ces données sont jugées adéquates et fiables ». Par suite d'une étude de libération du D4 réalisée au moyen du test OCDE 29 sur des produits polymères représentatifs de la quantité de D4, la limite entraînant la classification pour toxicité aquatique chronique (NOEC de 0,0044 mg/L pour les poissons et de 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques) n'est pas atteinte. |

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu la formation appropriée. Principales sources bibliographiques :

ECHA – European Chemical Agency

GESTIS - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

IARC – International Agency for Research on Cancer

IPCS INCHEM – International Program on Chemical Safety

ISS – Istituto Superiore di Sanità

PubChem - Open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

Acronymes et abréviations

ADR = Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

ATE = Acute Toxicity Estimate

ATEmix = Acute toxicity Estimate (Mixtures)

CAS = Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP = Classification, Labeling, Packaging

DNEL = Derived No Effect Level

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GefStoffVO = Ordinance on Hazardous Substances, Germany

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IATA-DGR = Dangerous Goods Regulation by the "International Air Transport Association"

ICAO = International Civil Aviation Organization

ICAO-TI = Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization"

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

INCI = International Nomenclature of Cosmetic Ingredients

KSt = Explosion coefficient

LC50 = Lethal concentration, for 50 percent of test population

LD50 = Lethal dose, for 50 percent of test population

PNEC = Predicted No Effect Concentration

RID = Regulation Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

STEL = Short Term Exposure limit

STOT = Specific Target Organ Toxicity

TLV = Threshold Limiting Value

TWA = Time-weighted average

WGK = German Water Hazard Class

Autre

Une modification (proportionnelle à la dernière modification essentielle (premier chiffre dans la version SDS, voir section 1)) est marquée d'un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement correctes pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur final du produit.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification de produit.

Pays-Langue : CH-fr
